



**sietrem**

Munissez-vous de  
votre badge d'accès  
aux déchetteries  
(ou justificatif de  
domicile) + pièce  
d'identité.

Liste des déchets  
acceptés  
consultable sur le  
site [www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr)



ACCÈS GRATUIT  
SERVICE RÉSERVÉ  
AUX PARTICULIERS  
DES 31 COMMUNES  
DU TERRITOIRE  
DU SIETREM

## > THORIGNY-SUR-MARNE

Rue du Moulin à Vent (Parking du collège)

6 & 20 JUIN / 4 JUILLET / 5 & 19 SEPTEMBRE /  
10 & 24 OCTOBRE, de 14h à 18h



## > DAMPMART

Rue Michel Place (Parking du gymnase G. Roby)

23 mai & 18 juillet, de 14h à 18h



[www.sietrem.fr](http://www.sietrem.fr)

0 800 770 061

Service & appel  
gratuits

[info@sietrem.fr](mailto:info@sietrem.fr)

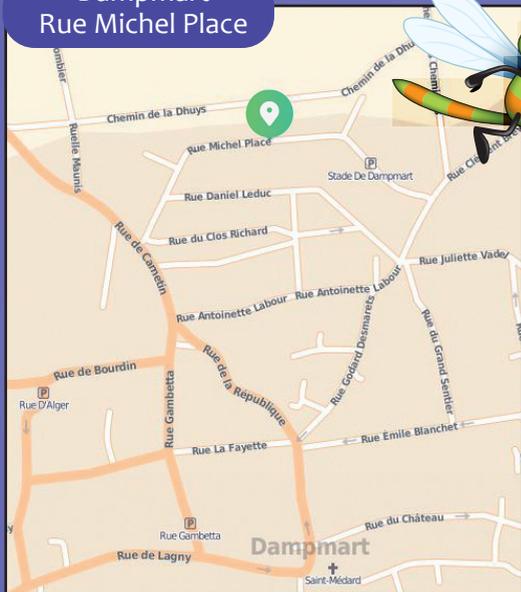


#SIETREM

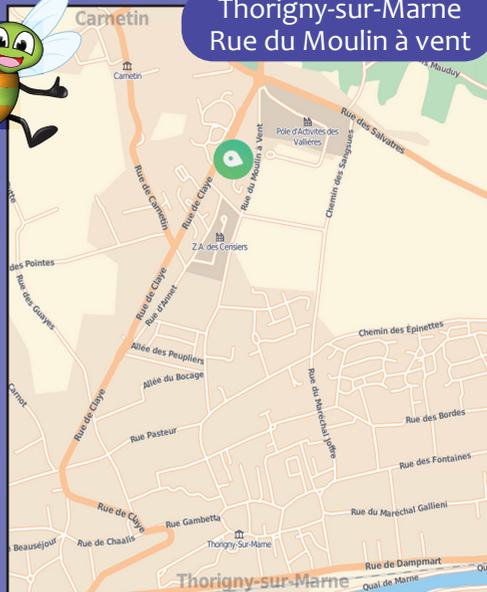
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30

# Plan d'accès aux déchetteries mobiles

Dampmart  
Rue Michel Place



Thorigny-sur-Marne  
Rue du Moulin à vent



## Les déchets acceptés

- \* Ferrailles et métaux non ferreux
- \* Piles, accumulateurs
- \* Déchets de jardin : tontes, feuilles et petits branchages sans sac plastique
- \* Déchets ménagers spéciaux : peintures, solvants, acides, bases, bombes aérosols issues du bricolage bien vidées, produits phytosanitaires, radiographies
- \* Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) : petits appareils électroménagers (PAM), écrans, ampoules, néons et de façon générale tout petit objet contenant un composant électrique ou électronique
- \* Cartons, déchets divers, petits mobiliers
- \* Capsules Nespresso

## Extrait du règlement

- \* Les quantités déposées sont limitées à 1 m<sup>3</sup> (y compris pour les déchets verts) par jour, par foyer et par véhicule.
- \* L'accès à la déchetterie mobile est strictement réservé aux particuliers résidant dans l'une des communes adhérentes au SIETREM.
- \* Avant tout dépôt, une pièce d'identité et le badge d'accès aux déchetteries ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois devront être présentés au gardien.
- \* L'accès aux déchetteries est interdit aux artisans-commerçants à titre professionnel et est strictement limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de PTAC inférieur à 3,5 tonnes. Ne sont pas autorisés les camions « plateau », les véhicules identifiés aux noms des sociétés, commerçants, artisans et les véhicules tôleés.